



## Les avocats du Barreau de Bruxelles souhaitent bienvenue aux réfugiés ukrainiens.

La Belgique, comme les autres pays européens, accorde la Protection Temporaire.

Il suffit pour en bénéficier de présenter un passeport biométrique ukrainien.

### Quand et où ?

- Si vous ne disposez d'aucun lieu d'accueil, vous pouvez vous présenter au centre Bordet, 212 Bld de Waterloo à Bruxelles afin d'introduire une demande de protection temporaire  
Vous devriez recevoir une attestation de protection temporaire et ensuite l'Etat belge a l'obligation de vous aider à trouver un logement.  
Lorsque vous avez ce logement, même temporaire, vous devez vous présenter à la commune du lieu où vous vous trouvez. La commune vous donnera une carte de séjour.
- Si vous disposez d'un lieu d'accueil, il n'est pas nécessaire de faire la file qui est très longue. Votre seul passeport vous autorise à rester en Belgique durant 90 jours, Vous pourrez, ensuite, introduire votre demande de protection temporaire au centre Bordet durant ce délai. Il n'est donc pas urgent de vous y précipiter.

### A quoi la protection temporaire donne-t-elle droit ?

La protection temporaire donne le droit de rester un an en Belgique. Ce délai pourra, si nécessaire, être prolongé deux fois pour six mois. Pendant cette période, vous recevrez une carte de séjour (Carte A) en vous adressant à la Commune.

Vous aurez droit le droit de travailler légalement, sans autorisation spéciale. Tant que vous n'aurez pas de travail, vous aurez droit à une aide financière qui vous sera donnée par le Centre Public d'Action Sociale. (CPAS). Il y a un CPAS dans chaque commune. En plus d'accorder une aide financière, il a aussi pour mission de vous assister dans différentes démarches (inscription des enfants à l'école, obtenir une assurance soins de santé...).



### Besoin d'aide ?

Ces démarches ne devraient pas être compliquées. Mais parfois elles le sont, pour mille et une raisons qui font que le dossier présente une particularité. Si ce cas se présente et que vous ne trouvez pas de solution, vous pouvez demander de l'aide auprès des Ordres des avocats. Chaque Ordre d'avocats dispose d'un Bureau d'Aide Juridique. Il comprend des avocats qui acceptent, en plus de leurs dossiers habituels, de traiter des dossiers pour lesquels ils sont rémunérés par l'Etat. **Vous ne devez donc rien leur payer** : ils sont là pour vous aider et peuvent si nécessaire faire appel à des traducteurs gratuits.

Il s'agit d'avocats spécialisés en droit d'asile. Les formalités de désignation sont très réduites ( formulaire + tout document attestant de votre identité – une demande par famille)

Si nécessaire, le barreau est là pour vous aider.

Un lien utile : [www.bajbruxelles.be](http://www.bajbruxelles.be)